



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
du bassin de Mortagne au Perche

BP 25  
61400 MORTAGNE-AU-PERCHE  
Tél : 02.33.85.35.80  
Fax : 02.33.85.35.89

## RELEVÉ DE DECISIONS du Conseil de communauté du 28/03/2013

Lors de la séance du 28/03/2013, le Conseil de communauté du bassin de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

### 1. MISE EN OEUVRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Le décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a été publié. Cette réforme s'applique dès septembre 2013, sauf sur demande de report de l'application à la rentrée 2014.

Les principes généraux d'organisation du temps scolaire du 1<sup>er</sup> degré seront les suivants :

- l'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées, incluant le mercredi matin ;
- tous les élèves continueront à bénéficier de 24 heures de classe par semaine, durant 36 semaines ;
- la journée d'enseignement sera, en tout état de cause, de 5 h 30 maximum et la demi-journée de 3 h 30 maximum ;
- la durée de la pause méridienne ne pourra être inférieure à 1 h 30.

La nouvelle organisation du temps scolaire fait apparaître de nouvelles plages horaires, d'une durée globale de 3 heures hebdomadaires, dévolues aux activités périscolaires. Pendant ces plages horaires, la collectivité pourra proposer un éventail d'activités sportives, artistiques et culturelles ou organiser une garderie.

Un premier estimatif financier de l'application de cette nouvelle organisation fait ressortir un coût annuel minimum de 121 000 €. Une aide de l'Etat de 50 € par enfant (*soit 52 500 €*) est prévue pour l'année scolaire 2013-2014 (*non renouvelable*), augmentée de 40 € pour les élèves issus des communes bénéficiaires de la 3<sup>ème</sup> tranche de la dotation de solidarité rurale (*estimée à 13 000 €*).

La collectivité doit se prononcer avant le 31 mars 2013 sur la date d'application de la réforme scolaire sur l'ensemble du territoire (rentrée 2013 ou rentrée 2014),

A la demande de Monsieur Jean LAMY, un vote à bulletin secret est organisé.

Les résultats du vote sont les suivants :

- 70 votants
- 23 votes en faveur d'une mise en place de la réforme scolaire en 2013
- 47 votes en faveur d'une mise en place de la réforme scolaire en 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à la majorité ( 47 voix pour )** :

**DECIDE** d'appliquer la réforme scolaire à la rentrée 2014 – 2015.

**CHARGE** Monsieur le Président de transmettre cette délibération à Monsieur le Directeur académique, aux services de l'Education nationale.

## **2. DESIGNATION DES REPRESENTANTS SCIC BOIS BOCAGE ENERGIE**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**DESIGNE** M. Marc QUEROLLES (Pervençères) représentant et M. Philippe PICQ (Pervençères) suppléant à la SCIC « Bois Bocage Energie ».

## **3. CREATION DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**FORMULE** un avis défavorable sur la participation de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI).

**CHARGE** Monsieur le Président d'informer le Président de la Commission locale de l'eau du SAGE du bassin de l'Iton de cette décision.

## **4. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE**

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le renouvellement de la convention relative à l'exécution d'un service de transport à la demande entre le Conseil Général de l'Orne et la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2013 pour une durée de 3 ans.

**PRECISE** que la gestion du service en question est du ressort du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

## **5. CONTRAT ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE**

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** le Président à signer le contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage et les pièces nécessaires à ce dossier.

## **6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ATTACHE TERRITORIAL DU CIAS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MORTAGNE**

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention entre le CIAS et la Communauté de communes permettant la mise à disposition à mi-temps d'un agent titulaire du grade d'Attaché Territorial, pour assurer la direction de la Maison de la petite enfance.

**DIT** que cette mise à disposition sera effective, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, le 1<sup>er</sup> mai 2013.

## **7. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE POUR LA SURVEILLANCE DES ENFANTS A L'ECOLE ARISTIDE BRIAND DE MORTAGNE AU PERCHE**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, pour assurer la surveillance à l'école Aristide Briand de Mortagne au Perche.

**PRECISE** que cet agent sera recruté sur un poste statutaire intercommunal, selon les conditions suivantes :

Temps : 6 h 00 par semaine

Grade : Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice brut : 297 – majoré 309

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2013

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013 en section de fonctionnement au chapitre 012 « charges de personnels ».

## **8. CONVENTION AVEC UN INTERVENANT DU PROJET EDUCATIF LOCAL (PEL)**

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** la signature de la convention du Projet éducatif local avec l'intervenant suivant :

– **Mme Nadine ROLAND-BILLECART**

- activité : mosaïque
- nombre d'heures : 38 h 30
- lieux : Ecoles de La Chapelle Montligeon et Aristide Briand de Montagne au Perche
- coût : 1 623,23 €

## **9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE ECOLE DE ST JOUIN DE BLAVOU A LA CDC DU BASSIN DE MORTAGNE AU PERCHE**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition gratuitement du bâtiment de l'ancienne école de St Jouin de Blavou, avec Monsieur le Maire, pour le fonctionnement de la garderie scolaire et des centres de loisirs (vacances de la Toussaint, de février et de Pâques, été). Les frais de chauffage, électricité et téléphone étant pris en charge par la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

## **9b. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA CDC DU BASSIN DE MORTAGNE AU PERCHE A LA COMMUNE DE ST JOUIN DE BLAVOU**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**ACCEPTE** la mise à disposition de deux agents de la Communauté de communes, pour exercer les fonctions de directeur animateur et animateur du centre de loisirs du mercredi organisé par la commune de St Jouin de Blavou, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention avec Monsieur le Maire de St Jouin de Blavou.

## **10. COMPTE RENDU DES POUVOIRS DELEGUES**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

**PREND ACTE** de l'exercice des pouvoirs délégués.

**\* Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

2013/10 : extension du réseau des eaux usées des communes de Bazoches sur Hoëne et St Hilaire le Châtel, lot n° 2 Hameaux de St Sulpice et de la Minotière

2013/11 : passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts à la Maison de la petite enfance de Mortagne au Perche

2013/12 : passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts zone des Gaillons à St Hilaire le Châtel

2013/13 : passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts de la station d'épuration à St Langis lès Mortagne

2013/14: transfert du contrat SOGETI relatif au diagnostic du réseau d'assainissement de la commune de Pervençères

*Fait à Mortagne, le 02/04/2013*

**Le Président**

**Jean Claude LENOIR**

